

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024 à 19H00

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – Christian BRUAS - Mélanie BLANCHON – Francis NEBOIT – Isabelle SAGNOL

ABSENTS : Pascal GRANDVAUX – Johannes MARCON

PRESIDENT : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

ORDRE DU JOUR :

- Compte financier unique budget principal 2023
- Compte financier unique budget eau 2023
- Compte financier unique budget assainissement 2023
- Refacturation acquisition camion à la mairie de Saint André en Vivarais (convention)
- Refacturation chauffage église Association Diocésaine Paroissiale (convention)
- Tarifs location de la salle des 3 vallées
- Redevance occupation du domaine public
- Echange sur l'opportunité d'engager la réalisation d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Contrat d'assurance des risques statutaires.

QUESTIONS DIVERSES

Compostage partagé

Avis sur demande de permis de construire

Point sur le projet d'extension de l'école

Aire de camping-car

Divers

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 DECEMBRE 2023

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2023

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses	237 583.70 €
- Recettes	328 141.81 €
o Excédent 2023 :	90 558.11 €

Investissement

- Dépenses	515 203.82 €
- Recettes	541 677.03 €
- Excédent 2022 fonctionnement	
Affecté	79 021.38 €
- Restes à réaliser 2023 en dépenses	13 192.99 €
- Restes à réaliser 2023 en recettes	40 149.59 €
o Excédent 2023 :	53 429.81 €

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2023 du budget principal.

VOTE DU CONSEIL – Pour 8 – Contre 0 – Abstention 1.

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET EAU 2023

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses	40 491.23 €
- Recettes	97 750.02 €
o Excédent 2023 :	57 258.79 €

Investissement

- Dépenses	92 520.39 €
- Recettes	74 343.32 €
- Excédent 2023 reporté	63 338.24 €



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- Restes à réaliser 2023 en dépenses 0.00 €
- Restes à réaliser 2023 en recettes 7 158.07 €
- o **Déficit 2023 : 11 019.00 €**

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2023 du budget eau.

VOTE DU CONSEIL : Pour 8 – Contre 0 – Abstention 1.

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses 36 622.25 €
- Recettes 43 572.17 €
- o **Excédent 2023 : 6 949.92 €**

Investissement

- Dépenses 40 026.16 €
- Recettes 46 406.34 €
- Excédent 2022 reporté 28 362.38 €
- Restes à réaliser 2023 en dépenses 4 690.00 €
- Restes à réaliser 2023 en recettes 0.00 €
- o **Excédent 2023 : 1 690.18 €**

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2023 du budget assainissement.

VOTE DU CONSEIL : Pour 8 – Contre 0 – Abstention 1

REFACTURATION ACQUISITION DU CAMION A LA MAIRIE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS (convention)

Monsieur le Maire explique que l'employé communal de SAINT BONNET LE FROID utilise un camion qui lui est mis à disposition par la mairie dans le cadre de ses missions sur la commune. Le véhicule actuel, acquis en 2019, est vieillissant et les réparations et coûts d'entretien qu'il nécessite représentent des dépenses de plus en plus importantes.

L'acquisition d'un nouveau camion, faciliterait les divers travaux communaux et permettrait de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement sur les années à venir.

Monsieur le Maire rappelle que l'employé communal de SAINT BONNET LE FROID travaille 23h00 par semaine sur la commune, il exerce également des missions pour le même poste à hauteur de 7h00 par semaine, sur la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS.

M. Le Maire présente le projet d'acquisition du camion en incluant une participation demandée à la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, qui sera définie dans une convention spécifique, et qui devra être validée par les conseils municipaux des communes respectives :

- la participation demandée à la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS serait proportionnelle au temps de travail de l'employé communal soit 7/30^{ème} (23.33%) pour la partie acquisition et la partie fonctionnement courant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition d'un véhicule de Marque IVECO – Modèle DAILY (1^{ère} mise en circulation 16/02/2018) avec options et accessoires correspondant aux besoins définis par le service technique auprès du GARAGE DES CIMES – 43290 SAINT BONNET LE FROID.

Le prix de vente est de : 21 157.79€ HT et 25 311.00 € TTC (comprenant le camion, les frais de carte grise et immatriculation ainsi qu'une reprise de l'ancien véhicule communal au profit de la commune de SAINT BONNET LE FROID). L'acquisition de ce camion serait retracée au compte 215731 et inscrit à l'inventaire de la commune de SAINT BONNET LE FROID.

Ayant pris connaissance du dossier et des caractéristiques de ce nouveau matériel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'acquisition du camion de Marque IVECO – Modèle DAILY, tel que présenté par Monsieur le Maire, ainsi que son plan de financement, avec la participation de la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS.
- Précise que le camion portera les logos de la mairie de SAINT BONNET LE FROID et de la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS
- S'engage à procéder à l'acquisition dans un délai maximum de 3 mois et à inscrire les crédits relatifs à cette opération au budget primitif 2024.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la convention et à signer le bon de commande du camion.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMION COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/04 prise lors du présent conseil municipal selon laquelle la commune de SAINT BONNET LE FROID achète un nouveau camion communal en remplacement de l'ancien véhicule.

Etant donné que l'employé communal de SAINT BONNET LE FROID (23h par semaine) effectue également des missions sur la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS à hauteur de 7h par semaine, Monsieur le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition spécifique avec la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, afin de définir les modalités de participation aux frais d'acquisition, de fonctionnement et de mise à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la durée de vie du camion.

Au vu des besoins des services respectifs de SAINT BONNET LE FROID et de SAINT ANDRE EN VIVARAIS, il est fixé un taux de mise à disposition du véhicule à hauteur de 23.33% pour la mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS. Ce taux est destiné au calcul de la participation financière pour l'acquisition, les charges courantes de fonctionnement et la maintenance du véhicule, tout comme à fixer les modalités d'utilisation du véhicule.

La commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS participera à l'acquisition du camion à hauteur de 23.33% soit 5519.36 € HT

La commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS participera aux frais de fonctionnement et de maintenance du véhicule multipliés par le taux de mise à disposition défini par le pro rata du temps de travail de l'employé communal (frais d'entretien – carburant - révision contrôle technique, fournitures diverses et main d'œuvre- frais de réparation à l'exception des réparations consécutives à un sinistre).

La convention devra être validée par le Conseil Municipal de SAINT ANDRE EN VIVARAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les conditions de cette convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer cette dernière.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

REFACTURATION DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE PAROISSIALE

Monsieur le Maire, rappelle que des travaux de raccordement de l'église au réseau de chaleur ont été effectués sur les années 2022 et 2023.

Le bâtiment de l'église appartient à la commune, par conséquent les factures de chauffage sont adressées à la mairie qui est titulaire du contrat. Le Maire rappelle que le bâtiment est mis à disposition pour l'Association Diocésaine Paroissiale de MONTFAUCON EN VELAY.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 01/01/2024, une refacturation des charges de chauffage, à hauteur de 50% soit adressée à l'association Diocésaine Paroissiale de MONTFAUCON-EN-VELAY pour l'année écoulée (soit l'année 2023).

Il précise que la refacturation sera établie en une fois après réception des factures de chauffage couvrant une année civile (soit une refacturation en année N+1 pour l'année N) adressée à l'association au plus tard le 31/03 de l'année N+1.

Une convention fixant les modalités sera transmise à l'Association Diocésaine Paroissiale de MONTFAUCON EN VELAY. Il suggère que ladite convention soit établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 01/01/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la mise en place d'une refacturation des dépenses de chauffage de l'église à hauteur de 50%, en année N, refacturée en année N+1 à compter du 01/01/2024 concernant les dépenses de l'année 2023, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

TARIFS LOCATION SALLE DES 3 VALLEES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle la délibération DCM2019/06 du 25 Janvier 2019 fixant les tarifs de la salle des 3 Vallées.

Les dépenses de fonctionnement (électricité – chauffage – assurance, etc) augmentant d'année en année, le Maire propose de revoir les tarifs selon la grille ci-dessous pour la salle des 3 Vallées et pour la salle des Associations :

SALLE DES 3 VALLEES :

Caution demandée = 500.00 €

DU 1^{er} NOVEMBRE AU 30 AVRIL			
HABITANTS SAINT BONNET		HABITANTS HORS SAINT BONNET	
1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	200.00 €	1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	230.00 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	300.00 €	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	400.00 €
		ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS SAINT BONNET	



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

		1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	230.00 €
DU 1^{er} MAI AU 31 OCTOBRE			
HABITANTS SAINT BONNET		HABITANTS HORS SAINT BONNET	
1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	170.00 €	1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	200.00 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	270.00 €	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	370.00 €
		ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS SAINT BONNET	
		1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	200.00 €

SALLE DES ASSOCIATIONS :

Caution demandée = 200.00 €

DU 1^{er} NOVEMBRE AU 30 AVRIL			
HABITANTS SAINT BONNET		HABITANTS HORS SAINT BONNET	
1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	25.00 €	1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	50.00 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	50.00 €	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	75.00 €
		ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS SAINT BONNET	
		1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	50.00 €
DU 1^{er} MAI AU 31 OCTOBRE			
HABITANTS SAINT BONNET		HABITANTS HORS SAINT BONNET	
1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	25.00 €	1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	50.00 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	50.00 €	Week-end du vendredi après-midi au lundi matin	75.00 €
		ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS SAINT BONNET	
		1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	50.00 €

Monsieur le Maire précise que pour les associations ayant leur siège domicilié sur la commune de SAINT BONNET LE FROID : les salles pourront être mises à disposition gratuitement 2 fois par an et une fois supplémentaire à l'occasion de l'assemblée générale de l'association.

Concernant les entreprises domiciliées à SAINT BONNET LE FROID, les salles seront prêtées à titre gratuit pour deux réunions par an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les tarifs en fonction des critères détaillés ci-dessus.
- Décide de mettre en application ces tarifs à compter du 01/03/2024.
- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition relatives aux salles communales

Le maire précise que les clés seront données et récupérées par l'employé communal ; si une demande concerne la mise à disposition de la salle des 3 vallées et de la salle des associations en même temps, les tarifs s'additionneront.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Cette redevance n'avait pas fait l'objet d'avis des sommes à payer sur les années 2020, 2021 et 2022, en raison de l'épidémie de COVID 19 et des travaux réalisés sur la place entre 2021 et 2022.

Les travaux étant désormais terminés, Monsieur le Maire propose de remettre en place cette redevance, en ne modifiant pas le tarif, soit 50 € par année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour l'année 2024
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant les Genêts d'Or et pour le BAR DE PAIS, exploité par la SARL MAREMI.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

ELABORATION D'UN PLU SUR LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En vue de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de : préserver au mieux la qualité environnementale et architecturale de la commune et de maîtriser les constructions à venir.
- De suivre l'étude du Plan Local d'Urbanisme
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
- De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
- De solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

Pour rappel :

La commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, de document d'urbanisme, elle est au règlement national d'urbanisme (RNU), cela signifie que le maire donne un avis sur les demandes d'urbanisme qui arrivent en mairie, et les dossiers sont ensuite transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour instruction et avis final.

L'intérêt du PLU réside dans le fait que c'est la mairie qui décide en imposant des règles architecturales qui permettront de mieux maîtriser le développement et de voir comment préserver les terrains en répondant à des questions écologiques. Cette démarche écrit l'avenir du village sur la durée.

La procédure est longue. La première étape est de demander au conseil municipal d'approuver l'élaboration d'un PLU. Si le conseil municipal est d'accord, il faut ensuite lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés, qui établiront un état des lieux, définiront les grandes opérations en mettant en place des réunions publiques. Il faut compter environ 12 mois pour l'élaboration et 6 mois de plus pour avoir le retour des chambres consulaires, de la Préfecture, du Département...

Concernant le financement de cette opération, il faut compter 25 000 € HT et une possible participation de l'ETAT qui varie entre 40 et 50%.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CDG 43

Le Maire expose :

- La nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.
- Le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret N)86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La Commune de SAINT BONNET LE FROID charge le Centre de Gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :** décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- **Agents non affiliés à la CNRACL** : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS EUROPEENNES : rappel de la date dimanche 9 JUIN 2024

COMMISSION SINALETIQUE : La commission doit réfléchir à ce qui doit être fait dans le village en lien avec les propositions du HAUT PAYS DU VELAY communauté.

PROJET EXTENSION DE L'ECOLE : le but est d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et d'agrandir l'école. L'agence d'ingénierie INGE 43 travaille actuellement sur le préprojet pour permettre à la commune d'avoir une première idée de ce qui est possible de faire, et d'avoir une idée du coût total de cette opération afin d'aller chercher des financements, qui permettront ou non de concrétiser le dossier.

REFLEXIONS SUR UNE DEMANDE D'URBANISME : Suite à une demande faite en mairie au sujet d'un projet d'urbanisme, le maire demande aux conseillers de se positionner sur ce projet. Est-ce que les conseillers veulent ce type de projet ? Comment cela s'inscrit dans l'avenir du village. Après présentation des premières esquisses, le maire propose un tout de table : contre 6 – pour 3. Le « non » l'emporte pas en opposition directe avec le projet en lui-même mais plus en rapport avec l'ensemble des constructions existantes, et également pour une question sur les prochaines demandes qui pourraient être déposées en mairie.

COMPOSTAGE PARTAGE : la loi dit que chacun d'entre nous ne doit plus mettre des biodéchets dans les poubelles, soit en utilisant un composteur individuel soit pour les personnes qui n'ont pas cette possibilité, d'utiliser un composteur collectif. La mairie doit se positionner sur plusieurs questions telles que : où l'installer ? Qui va s'en occuper ? Pour quelle utilisation ? M. Jacques MARCON s'est proposé de gérer ce projet. Mélanie BLANCHON propose de l'installer à proximité de l'école, où le passage est assez important, et les enfants pourraient être moteur sur ce projet en donnant des bonnes habitudes. Une réunion publique va être organisée.

DATES A RETENIR

22/03/2024 : Prochain conseil municipal

09/06/2023 : ELECTIONS EUROPEENNES

Jean-René SARTY, le Maire



1 chemin de Brard – 43290 SAINT BONNET LE FROID
Tél : 04 71 59 93 12
mairie@saintbonnetlefr oid.fr
www.saintbonnetlefr oid.fr